

# STATUTS

## PLR. Les Libéraux-Radicaux de Chêne-Bougeries

### Assemblée Générale extraordinaire du (17 novembre 2021)<sup>1</sup>

#### Chapitre I : Dispositions générales

##### Art. 1 Constitution

1. Le PLR. Les Libéraux-Radicaux de Chêne-Bougeries (ci-après le « PLR Chêne-Bougeries ») est une association politique à but non lucratif régie par les présents statuts et par les articles 60 et suivants du Code civil suisse. Elle a été fondée le 9 octobre 2010, suite aux décisions des deux Assemblées Générales extraordinaires de l'association libérale et de l'association radicale de Chêne-Bougeries.
2. Le PLR Chêne-Bougeries est affilié au Parti Libéral-Radical genevois (ci-après le « **PLR genevois** »).

##### Art. 2 Buts

Le PLR Chêne-Bougeries a pour buts :

1. la promotion des valeurs PLR (liberté, responsabilité, solidarité, égalité des droits et des devoirs, développement durable) à Chêne-Bougeries.
2. par son action, il vise la garantie de la protection des droits individuels ainsi que l'encouragement à l'initiative privée et la créativité dans le cadre d'une économie de marché respectueuse de la paix sociale et de l'intérêt des générations futures.

##### Art. 3 Sièges

Le siège du PLR Chêne-Bougeries est à Chêne-Bougeries.

---

<sup>1</sup> Les dénominations utilisées au masculin dans ces statuts s'appliquent tant aux femmes qu'aux hommes.

## **Chapitre II : Membres**

### Art. 4 Admission

1. Le PLR Chêne-Bougeries est ouvert à quiconque se reconnaît dans ses valeurs, ses principes, son inspiration, son programme et son action.
2. Toute demande d'affiliation au PLR Chêne-Bougeries se fait par écrit (par voie postale ou électronique) au Président du PLR Chêne-Bougeries, qui en informera le Comité.
3. Le Comité décide de l'admission du candidat.
4. En cas de refus, le candidat a la possibilité de recourir à l'Assemblée Générale dans les 30 jours.
5. Tout membre s'engage à respecter les présents statuts.

### Art. 5 Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd :

1. en cas de démission, par courrier adressé (par voie postale ou électronique) au Président du PLR Chêne-Bougeries, qui en informera le Comité.
2. en cas d'exclusion du PLR Chêne-Bougeries.
3. en cas d'exclusion du PLR genevois.

### Art. 6 Exclusion

1. Le Comité est compétant pour exclure un membre du parti, notamment en cas de :
  - non-respect des buts et des valeurs PLR.
  - autres justes motifs.
2. Avant de rendre la décision, le Comité invite le membre à faire part de ses explications oralement à la prochaine séance du Comité ou par écrit jusqu'à la date de la prochaine séance.
3. Le Comité notifie sa décision par pli recommandé au membre en question et lui indique la voie de recours.
4. Le recours doit être adressé à l'Assemblée Générale dans les 30 jours, dès réception du pli recommandé, celle-ci statuera sur l'exclusion.

### Art. 7 Cotisations et Contributions des élus communaux

1. Tout membre est astreint au paiement de la cotisation annuelle pour l'année civile en cours, dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale.
2. Chaque élu au Conseil municipal de la ville de Chêne-Bougeries, au Conseil administratif de Chêne-Bougeries ou siégeant dans un autre conseil lié à la ville de Chêne-Bougeries est redevable d'une contribution financière au PLR Chêne-Bougeries.
3. L'Assemblée Générale fixe, en début de chaque législature, les montants rétrocédés par les élus communaux.
4. Le membre du PLR Chêne-Bougeries qui ne s'acquitte pas de la cotisation annuelle pendant deux années consécutives est réputé démissionnaire.

## Chapitre IV : Organisation

### Art. 8 Organes

Les organes du PLR Chêne-Bougeries sont l'Assemblée Générale, le Comité, le Bureau du Comité et l'Organe de révision.

#### **A. Assemblée Générale**

### Art. 9 Rôle et composition

1. L'Assemblée Générale est l'organe suprême du PLR Chêne-Bougeries.
2. Chaque membre du PLR Chêne-Bougeries peut y prendre part, y exercer son droit de vote et y dispose d'une voix.
3. L'Assemblée Générale règle les affaires qui ne sont pas du ressort d'autres organes sociaux.

### Art. 10 Compétences

L'Assemblée Générale :

1. fixe le montant de la cotisation annuelle, et la part rétrocédée annuellement par les élus communaux (Conseiller Administratif et Conseiller municipal) au PLR Chêne-Bougeries.
2. prend acte des rapports annuels du Président, du Trésorier et de l'Organe de révision.
3. donne décharge au Comité.
4. élit les membres du Comité pour une durée de deux ans renouvelable.
5. nomme un Organe de révision.
6. approuve les comptes.
7. élit les délégués du PLR Chêne-Bougeries au PLR genevois, pour une durée de deux ans renouvelable.
8. élit les candidats du PLR Chêne-Bougeries aux élections communales.
9. vote la modification des présents statuts.
10. vote la dissolution du PLR Chêne-Bougeries.

### Art. 11 Convocation et quorum

1. L'Assemblée Générale est convoquée par écrit (par voie postale ou électronique) par le Président, ou en cas d'incapacité de celui-ci, par un autre membre du Comité, au plus tard quinze jours à l'avance. La convocation comporte l'ordre du jour.
2. L'Assemblée Générale ordinaire a lieu durant le premier semestre de chaque année civile.
3. Le Comité peut convoquer une Assemblée Générale extraordinaire chaque fois qu'il le juge nécessaire ou lorsqu'un cinquième des membres en fait la demande motivée par écrit.
4. L'Assemblée Générale ne peut délibérer si elle n'est pas convoquée dans les délais et selon les formes prescrites ou si moins de 10 % des membres du PLR Chêne-Bougeries y prennent part.
5. Si le quorum de présence n'est pas atteint, l'Assemblée Générale est convoquée une seconde fois dans les 30 jours. Elle peut alors délibérer hors quorum.

#### Art. 12 Procédure de vote

1. Les décisions de l'Assemblée Générale sont votées à main levée. Sur décision du Comité ou sur demande de cinq membres présents, le vote a lieu au bulletin secret.
2. Tout vote par correspondance, par procuration ou par représentant est exclu.
3. Les décisions sont prises à la majorité absolue des voix exprimées à l'exclusion des abstentions.
4. La voix du président de l'assemblée est prépondérante en cas d'égalité des voix.
5. Une décision ne peut être prise en dehors de l'ordre du jour que si aucun des membres présents ne s'y oppose.

#### Art. 13 Procédure d'élection

1. En cas de pluralité de candidatures à une élection, celle-ci a lieu au bulletin secret.
2. En cas de candidature unique, l'élection a lieu sous forme d'acclamations.
3. Est élu le candidat qui obtient la majorité absolue des voix exprimées. Si après un premier tour, aucun candidat n'est élu, il est procédé à autant de tours complémentaires que nécessaire, en éliminant à chaque tour le candidat qui obtient le moins de suffrages.
4. Toute personne élue peut refuser son élection.

### **B. Comité de l'Association**

#### Art. 14 Rôle, composition et élection

1. Le Comité représente le PLR Chêne-Bougeries.
2. Le Comité se compose des membres élus par l'Assemblée Générale.
3. Le Comité s'organise lui-même en nommant « le Bureau » dont son Président, son Vice-président, son Trésorier, son Secrétaire.
4. Le Comité assure la direction du PLR Chêne-Bougeries et le Bureau gère les affaires courantes.  
A sa discrétion, le Comité peut constituer des commissions ou désigner des membres chargés de tâches spéciales telles que la communication, l'élaboration de campagnes politiques, la rédaction du programme, le choix des candidats aux élections communales ou l'organisation d'événements.
5. Le Président et les autres membres du Bureau ne peuvent assumer plus de quatre mandats de deux ans consécutifs.

#### Art. 15 Convocation et quorum

1. Le Comité se réunit au minimum deux fois par an sur convocation du Président ou à la demande écrite de deux de ses membres.
2. Il ne peut délibérer qu'en présence de la moitié au moins de ses membres.
3. L'art. 12 relatif à la procédure de vote en Assemblée Générale est applicable par analogie.

## Art. 16 Compétences des membres du Bureau

1. Le Président :
  - dirige les réunions du Comité et les Assemblées Générales.
  - représente le PLR Chêne-Bougeries à l'extérieur.
  - présente un rapport d'activité annuel.
2. Le Vice-président :
  - soutient le Président dans les activités qui lui incombent.
  - remplace le Président dans l'exercice de ses fonctions, en cas de nécessité.
3. Le Trésorier :
  - gère les ressources financières du PLR Chêne-Bougeries.
  - perçoit les cotisations, encaisse les recettes, acquitte les dettes.
  - tient la comptabilité.
  - présente les comptes et un rapport annuel par écrit à l'Assemblée Générale ordinaire.
4. Le Secrétaire :
  - prend les procès-verbaux des réunions du Comité et des Assemblées Générales.
  - gère la correspondance du PLR Chêne-Bougeries.
  - tient le rôle des membres à jour.
  - conserve la documentation du PLR Chêne-Bougeries.

## **C. Organe de révision**

### Art. 17 Rôle et nomination

L'Organe de révision contrôle la gestion financière et les comptes du PLR Chêne-Bougeries et transmet le rapport annuel au Trésorier, qui le soumet par écrit à l'Assemblée Générale.

1. Il a accès à toute information et tout document utile pour l'exercice de son mandat.
2. Il est nommé pour la durée de deux ans.
3. Cette nomination est reconductible une fois, mais cet organe ne peut être membre du Comité.

## **Chapitre IV : Ressources**

### Art. 18 Ressources

1. Les ressources du PLR Chêne-Bougeries sont constituées :
  - a) des cotisations annuelles de ses membres.
  - b) des rétrocessions versées par les élus communaux (Conseiller administratif et Conseiller communal).
  - c) des dons, legs et subventions qu'elle reçoit.
  - d) des revenus de sa fortune.
  - e) du produit des événements organisés par le PLR Chêne-Bougeries.

2. Les membres ne répondent pas personnellement des actes, des engagements et des dettes du PLR Chêne-Bougeries.
3. Les engagements de ce dernier sont garantis exclusivement par l'avoir social.

## **Chapitre V : Représentation**

### Art. 19 Représentation

1. En matière financière, le PLR Chêne-Bougeries est valablement engagé par la signature collective à deux du Président ou du Vice-président d'une part, du Trésorier d'autre part.
2. En matière de gestion courante, seule est requise la signature du Président ou du Trésorier à hauteur de CHF 500.--
3. Le Président peut exceptionnellement donner procuration à d'autres membres du Comité lorsque les circonstances l'exigent.

## **Chapitre VI : Modification des statuts et dissolution**

### Art. 20 Modification des statuts

1. Le Comité et tout membre peuvent proposer la modification des présents statuts.
2. La proposition est communiquée par écrit au Comité qui la porte à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale qui suit.
3. Le Comité se prononce sur les propositions de modification et émet un préavis à l'attention de l'Assemblée Générale.
4. En dérogation à l'art. 11 al. 4, le quorum de présences à l'Assemblée Générale est de 50 %.
5. L'art. 11 al. 5 est applicable lorsque le quorum prévu par l'al. 4 de cet article n'est pas atteint.
6. Les modifications entrent immédiatement en vigueur.

### Art 21. Dissolution

1. Le Comité et un cinquième des membres peuvent proposer la dissolution du PLR Chêne-Bougeries.
2. La proposition est communiquée par écrit au Comité qui la porte à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale qui suit.
3. Le Comité se prononce sur les propositions de dissolution et émet un préavis à l'attention de l'Assemblée Générale.
4. Pour la première assemblée, en dérogation à l'art. 11 al. 4, le quorum de présences est de 50 % des membres du PLR Chêne-Bougeries.  
Pour la deuxième assemblée, l'art. 11 al.4 est applicable.
5. L'art. 11 al. 5 est applicable lorsque le quorum prévu par l'al. 4 de cet article n'est pas atteint.
6. En cas de dissolution du PLR Chêne-Bougeries, les archives et les biens, après liquidation de celle-ci, sont remis au PLR genevois.

## **Chapitre VII : Dispositions finales**

### Art. 22 Entrée en vigueur

1. Les présents statuts entrent en vigueur dès leur adoption par l'Assemblée Générale.
2. Un exemplaire papier original des présents statuts est communiqué au PLR genevois.
3. Une copie électronique est remise à chaque membre du PLR Chêne-Bougeries.

Ainsi fait à Chêne-Bougeries en deux exemplaires originaux signés et datés du 17 novembre 2021.